Syndicat CGT des Personnels PEP NAO 2016
IME « le Castel de Navarre »

Politique salariale:Mise en place d'un salaire minimum PEP64 de 1700 € brut.
Augmentation du point bloqué depuis 2010 et rattrapage de ces 6 années de blocage: 15 % d'augmentation pour tous les salariés en dessous de 2500 € brut
10 % d'augmentation pour tous les salariés en dessous de 3500 € brut
Proposition de signature d'un avenant temporaire de baisse de salaire de 3% pour tous les salariés percevant une rémunération de 60 000 € annuel et plus afin de financer les mesures extra conventionnelles.

Reprise à 100% de l'ancienneté lors d'une promotion ou changement de poste.

Travailleurs de nuit**:** lors d'un passage à un travail de jour, attribution d'une prime de «compensation» permettant le maintien de salaire à 100%.

Durée de travail
Mise en place d'un avenant à l'accord RTT: la CGT demande le respect de la philosophie de cet accord, à savoir que pour les salariés bénéficiant de jours RTT, la moitié soient à leur disposition. Pour ces mêmes salariés, harmoniser les droits à ces jours afin de «gommer» les inégalités suivant les services.

Congés exceptionnels
Congé enfants malades
-Pour les enfants reconnus handicapés par la MDPH, octroi de 8 jours supplémentaires par an d'autorisation d'absence
-Congés de présence parentale: prise en charge par l'employeur des 6 premiers mois d'arrêt de travail.

Salariés séniors : à partir de 55 ans tout salarié qui en fera la demande bénéficiera d'une heure par semaine de réduction (par année) de son temps de travail avec maintien total de sa rémunération: (soit après 5ans, réduction de 5 heures par semaine).

Salariés en maladie professionnelle ou RQTH: le salarié qui en fera la demande se verra de droit obtenir une réduction de son temps de travail quelque soit son âge: cette réduction du temps de travail sera rémunérée à 50% (exemple réduction 10h=5h rémunérées), limitée à un mi-temps.

Congés
-Pas d'abattement des jours de congé manquants pour les salariés ayant leur 1er contrat de travail, embauchés en cours d'année de référence dans les établissements avec fermeture

obligatoire

-Pas de retenues sur congés payés en raison de la maladie (contraire aux droits européens). Les salariés doivent bénéficier d'au moins 4 semaines de congés payés.

Journée de solidarité
Suppression de la journée de solidarité